



## **Compte rendu de la séance de conseil municipal du 09 septembre 2014**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, sous la présidence du Maire** : MENISSIER Martine, GIOVANNI Philippe, PRIEUR Christelle, WEBER Patrice, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents et excusés Messieurs** : VILLE Gérard, VEDANI Lionel, BALOURDET Patrice.

**A été élue secrétaire** : Mme MENISSIER Martine.

### **Délibérations 1238/2014 : Délibération modificative et complétant la délibération 1231/2014 – REVISION DU POS EN PLU :**

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le POS approuvé le 20 décembre 1999 et d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Caducité au 31 décembre 2015,
- Préserver l'environnement et le cadre bâti,
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune,
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable,

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

1. de prescrire la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

*\* Affichage en mairie, mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations et tenue d'une réunion publique d'information.*

3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

6. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant à la convention des prestations de services concernant la révision du POS

7. que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du POS , seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre : 2031 – exercice 2014) ,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Marne et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT
- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat.
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
- aux Maires des communes limitrophes de Moncetz-Longevas, Marson, Courtisols, Saint-Germain-La-Ville, Mairy-Sur-Marne et Sogny-aux-Moulins
- aux présidents des EPCI voisins compétents

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal L'UNION, diffusé dans le département.

---

Monsieur le Maire, après avoir rappelé au Conseil municipal les raisons et les modalités de modification du POS communal en PLU, présente deux propositions de devis de cabinet d'urbanisme. Le premier réalisé par le cabinet « Environnement Conseil » de Châlons-en-Champagne et le second de « Géogram », basé à Witry-les-Reims. Après concertation et réflexion l'offre la mieux disante, celle de « Géogram », est retenue par les Conseillers Municipaux.

Afin de travailler et de s'impliquer durablement sur ce projet ambitieux, il est demandé aux conseillers de mettre en place une « Commission Urbanisme » et d'en désigner les délégués. La commission, est donc composée de Monsieur ROUSSINET, le Maire et de 6 délégués :

- M. GIOVANNI Philippe,

- Mme DIOUY Béatrice,
- Mme RENAULT Sylvaine,
- M. VILLE Gérard,
- Mme MENISSIER Martine,
- M. WEBER Patrice.

### **Délibérations 1239/2014 : Dématérialisation des actes - mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité:**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de CHEPY, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion,  
les membres du Conseil Municipal de Chepy,  
à l'unanimité,

**décident** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**donnent** leur accord pour que la collectivité accède aux services XBUS proposés par JVS-MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**donnent** leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Marne, représentant l'Etat à cet effet ;

**donnent** leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et JVS-MARISTEM pour la délivrance des certificats numériques.

### **Fête Patronale de CHEPY – le 20 et 21 septembre 2014 :**

Le point est fait sur le déroulement des festivités durant tout le week-end. Tout est planifié et le programme sera distribué dans le courant de la semaine. Une nouveauté pour cette année 2014 : une retraite aux flambeaux sera organisée entre la Salle des Fêtes Roger ROBERT et le lieu du feu d'artifice prévu à 22h00.

### **Circulation et déviation de la RN 44 :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers les résultats des comptages routiers qui ont été effectués du 22 au 28 mai 2014 sur la Route Nationale 44. Ces chiffres révèlent un énorme transit ce qui représente de réels dangers et nuisances pour les riverains ; malgré ces chiffres, les travaux de déviation demeurent au point mort. Monsieur le Maire proposera dans les semaines qui suivent, une entrevue sur le terrain, avec Monsieur le Préfet de la Marne.

Quant aux travaux de l'interconnexion en eau potable, ces derniers ont débuté au début du mois de septembre et se déroulent dans les temps. Le pont du chemin des vignes reste momentanément fermé à la circulation, par arrêté jusqu'au 26 septembre 2014.

### **Enfouissement des réseaux – Rue Saint Jean :**

Le projet d'enfouissement des réseaux par le SIEM reste à cadrer et à programmer prochainement. La ligne de conduite prescrite dans le PAVE devra y être intégrée.

### **Aire de jeux :**

Plusieurs devis concernant l'aménagement d'une aire de jeux ont été demandés par la commission en charge de ce projet. Cette dernière, après discussions et échanges d'idées a présenté son projet à l'ensemble du Conseil Municipal. Le budget initial prévu de 5 000 € sera respecté et les enfants de 0 à 5 ans pourront profiter dans un premier temps de 3 à 4 jeux suivant le revêtement au sol choisi. D'autres aménagements ludiques sont également en projection et l'aire sera aussi aménagée dans un contexte familial et convivial.

### **Salle d'honneur de la Mairie :**

Dans la continuité de l'aménagement de la salle d'honneur de la Mairie, Monsieur ANTOINE, avait été sollicité pour apporter des idées de « fresque photographique » sur la commune de CHEPY. Afin de conclure ce projet ludique et décoratif, Monsieur ANTOINE sera convié lors du prochain Conseil Municipal pour présenter son travail et peaufiner les idées du Conseil.

### **Questions diverses :**

La plaquette informative sur la commune de CHEPY pour l'année 2014 est en cours d'élaboration. Une nouvelle présentation sur papier glacé est prévue.

Il est également rappelé que la Salle des fêtes reste à la disponibilité de la Mairie le lundi soir et ne sera en aucun cas louée.

La première réunion « TELETHON » est prévue le jeudi 18 septembre 2014 à la Mairie.

**L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 23h30.**

A Chepy  
Le 12 septembre 2014

**Le Maire,**

**J. ROUSSINET**